



VILLE DE CRUSEILLES  
(Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite implanter un terrain multisports à proximité du site des Dronières et mettre en place un baby-track en plus du pumptrack actuel,

CONSIDERANT que l'Etat soutient les collectivités locales dans le cadre du plan « 5 000 équipements sportifs »,

CONSIDERANT que le Conseil Régional subventionne les collectivités au titre de la réalisation d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental subventionne les collectivités via l'aide en faveur des équipements sportifs,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions, il est proposé de solliciter les différents partenaires institutionnels de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

**ARTICLE 1** : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat, et du Conseil Régional:

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de préparation du sol :	24 320,35 €	5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS	68 000 €
Implantation du matériel :	104 600,00 €	CONSEIL REGIONAL	34 000 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	34 000 €
Travaux de création du baby-track :	40 097,62 €	Autofinancement :	33 017,97 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>169 017,97€</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>169 017,97€</b>

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 23/03/2023

Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise le : 28 MARS 2023

Affichée le : 28 MARS 2023